

14

Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. COULOMBEL

48947

36 - Logement

Avenant aux conventions Action coeur de ville

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 27 août 2018 et 22 mars 2021 relatives aux conventions Action cœur de ville ;

Exposé :

Le programme national « Action cœur de ville » lancé par l'Etat fin 2017 répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes en confortant leur rôle moteur de développement du territoire. Il s'adresse aux villes « pôles d'attractivité » hors périmètre des métropoles.

Pour mener à bien ce programme, le gouvernement a souhaité mobiliser sur 5 ans, une enveloppe de 5 milliards d'euros, dont 1 milliard de la Banque des territoires en fonds propres et 700 millions en prêts, 1,5 milliard d'Action logement et 1,2 milliard de l'Agence nationale de l'habitat.

En Ile-et-Vilaine, quatre villes ont été retenues dans le cadre de ce programme : Saint-Malo, Fougères, Redon et Vitré.

Le Département étant directement concerné par ce programme, tant sur ses compétences de solidarité territoriale qu'humaine, il est signataire des quatre conventions cadre pluriannuelles. Ces conventions actent la place et le rôle du Département dans la gouvernance locale de ces programmes.

A la suite de cette première phase les parties prenantes des différentes conventions proposent des avenants, joints en annexe, portant sur la poursuite de la démarche jusqu'en 2026.

De plus, sur Saint-Malo Agglomération, l'avenant, qui vaut également convention cadre "Petites Villes de demain" pour Cancale et Saint-Jouan-des-Guérets, propose une modification de la convention d'opération de revitalisation du territoire afin d'intégrer ces deux communes.

Sur Vitré communauté le nouvel avenant à la convention cadre "action cœur de ville" de Vitré propose de modifier les périmètres d'action du programme pour la période 2023-2026, en élargissant le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire. Le site de la Villemarqué, comprenant un projet de résidence intergénérationnelle et une crèche, est intégré, ainsi qu'une partie du secteur de la gare. Enfin, le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire est étendu côté ouest afin d'intégrer l'ensemble des secteurs d'aménagement du projet de la vallée de Vilaine.

De même sur Redon Agglomération, le projet d'avenant propose de modifier les secteurs d'intervention en élargissant l'opération de revitalisation du territoire. Ainsi, 6 nouveaux périmètres sont identifiés et s'ajoutent aux 4 secteurs initiaux de la convention. Il s'agit des secteurs de 3 entrées de villes de Redon et Saint-Nicolas-de-Redon, dont l'entrée Nord-Ouest (Rue de la Barre/ Rue de La Châtaigneraie), le quartier de Bellevue (quartier prioritaire de la ville) avec le périmètre d'étude de l'implantation du futur hôpital, l'hyper-centre de Redon, les quartiers du port de Redon et Saint-Nicolas et le quartier de la gare.

Enfin, concernant Fougères Agglomération l'avenant propose un programme s'articulant autour des thématiques de la ville verte et respirable, décarbonée, marchable et cyclable, et de la ville renouvelée et animée.

Décide :

- d'approuver les avenants de projet aux conventions-cadre pluriannuelles Action cœur de ville de Saint-Malo, Fougères, Redon et Vitré, pour la période 2023-2026, tels que joints en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231972

Pour extrait conforme